Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 069-216900647-20261002-CM2026_53-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Magalie VEYRIER, Maire.

Membres présents : Magalie VEYRIER ; Cécile AUBERT-MICHEL ; Jean-Marie FAVRE ; Sylvie CHENAVIER-DIANI ; Eric MOUNIER ; Lucie BRIATTE ; Aurélien CELLIER ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Jean-Frédéric VINCIGUERRA ; Raymond MICHEL ; Daniel DURR ; Stéphane BOULAHBAS ; Emmanuelle BRACCO ; ; Virginie JEGAT ; Alexis BISIAUX ; Priscille MICHEL ; Maud ALLIBE ; Michaël FAVIER ; Laura PARET ; Berthine SAVIGNAN ; Kentin PARET ; Serge DREVON ; Sylvie LAPORTE ; Elisabeth POZZI ; Jérôme MORGANT ; Loïc RENAUDEAU

Membres absents : Guillaume GEORGE

Pouvoirs : Guillaume GEORGE à Loïc RENAUDEAU

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 26 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 22 septembre 2026

Secrétaire : Laura PARET

2026-53 - REVERSEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIERE PERCUE AU TITRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2026 portant notification pour l'année 2026 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier dans le cadre du service public à la petite enfance,

Vu les statuts en vigueur de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la délibération du 8 avril 2025 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération définissant l'intérêt communautaire de la compétence action sociale relative notamment à la petite enfance,

Vu la délibération du 16 décembre 2025 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative au reversement de la compensation financière perçue au titre du SPPE 2025,

Vu l'avis du bureau communautaire du 15 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de reversement, dans son intégralité, des compensations financières perçues par les communes membres de l'Agglo au titre du service public de la petite enfance, à Vienne Condrieu Agglomération, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 069-216900647-20261002-CM2026_53-DE

PRECISE que ces reversements seront effectués dans un délai maximal de 30 jours suivant la perception par la commune de ladite compensation financière.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 2 octobre 2026

La Maire,
Magalie VEYRIER



La secrétaire de séance,
Laura PARET

